

dissert : l'effet direct des directives

Par **Mac2**, le **22/11/2008** à **15:00**

Bonjour tout le monde

on m'a donné un sujet de dissert portant sur l'effet direct des directives, j'aurais voulu un avis sur ma problématique et mon plan

Pb : En quoi l'effet direct des directives est-il contestable ?

I/ sa consécration jurisprudentielle

- A. son absence dans les traités
- B. sa caractérisation par la CJCE

II/ un effet direct limité dans la pratique

- A. dans la jurisprudence communautaire
- B. dans la jurisprudence des juridictions nationales

Voilà merci de votre aide et de vos suggestions

[color=darkred:3a641rrx]Edit de Mathou : j'ai renommé le titre pour qu'il soit plus explicite et attire les réponses [/color:3a641rrx]:wink:[/color]

Par **nicomando**, le **22/11/2008** à **17:04**

bonjour simple question :

Qu'est ce que l'effet direct des directives ?

Toutes les directives ont elles un effet directe ?

Par **Mac2**, le **23/11/2008** à **12:10**

- leur effet direct correspond à leur invocabilité en dt interne en l'absence de loi de transposition

Selon la jurisprudence seule les dispositions suffisamment précises et inconditionnelles ont un effet directe.

Sinon quelqu'un aurait-il un avis sur mon plan?

ps : merci pour cette reformulation

Par **nicomando**, le **24/11/2008** à **09:53**

Les questions que je t'ai posé n'étaient pas innocentes il faut te recentrer sur la base de ton sujet.

Concernant ton plan : il ne réponde absolument pas à ta problématique ! Or c'est quand même l'objectif d'un plan.

Ensuite je ne pense pas que ta problématique doivent être posée dans ce sens là.

Dans les réponses à mes questions tu m'a parlé de deux conditions nécessaire à cet effet direct ou sont elles dans ton plan ?

Ensuite tu me dit que c'est un avantage donné aux citoyens car elle leur permet d'invoquet une directive sans qu'il y ait besoin qu'elle soit transposée. Où est cet argument dans ton plan ?

Bon courage